



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2019

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN-THEODORE Corinne, LAURENT Maria Concepción, CHAZELLE Pascale, MILLARD Catherine, BOULDE Fleur, FRANCKE Nicole ;
Messieurs DUPIC Frédéric, MARTIN Isidro, SEURIN Alban, DUCONGER Jean-Loup, MARTIN José, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, ARNATHAU Claude.

Etaient absents :

Mesdames CHANSARD Nathalie, ROBERT Maryse, RIESCO Barbara, DUARTE Cristina ;
Messieurs RICHER Claude, BERNARD Jean-Luc, PERRUC François, MARTY Jean-Luc ;

Procurations :

Madame ROBERT Maryse donne procuration à Madame JEAN-THEODORE Corinne.
Madame RIESCO Barbara donne procuration à Madame CHAZELLE Pascale.
Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel précise que la décision modificative portera essentiellement sur des régularisations d'écritures en investissement et en fonctionnement sur le budget communal de l'exercice 2018.

DELIBERATION 2019-01 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de procéder à des régularisations en sections d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. DETR 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

DELIBERATION 2019-02 : DETR 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances a créé la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) qui vise à subventionner des dépenses d'équipement.

En 2019, 2 projets d'investissement éligibles à la D.E.T.R. seront programmés budgétairement, à savoir la couverture de deux terrains de tennis et la réfection des ailes de la toiture de la mairie.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE REALISER les travaux susvisés ;

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019 ;

D'ACCEPTER les plans de financement suivants :

Couverture de deux terrains de tennis :

Coût des travaux : 498 339.16 € HT

D.E.T.R. (35%) : 174 418.71 €

Solde : 323 920.45 € HT

Réfection des ailes de la toiture de la mairie :

Coût des travaux : 24 140.23 € HT

D.E.T.R. (35%) : 8 449.08 €

Solde : 15 691.15 € HT

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de fonds de concours de la Communauté de Communes, le projet de couverture des terrains de tennis peut être subventionné à hauteur de 50 % des dépenses H.T. , déduction faite des subventions obtenues. Il convient donc de délibérer afin de déposer un dossier de demande de subvention et signer avec la C.D.C. la convention de fonds de concours relative à ce projet.

DELIBERATION 2019-03 : COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération 2017-36 en date du 22 juin 2017 portant sur le fonds de concours accordé aux projets d'équipements de proximité d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de couverture de deux terrains de tennis, lequel est éligible à une aide de la C.D.C. dans le cadre du fonds de concours. Ce dernier est plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux H.T. après déduction des subventions obtenues.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
DE SOLLICITER le fonds de concours de la Communauté de Communes ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès une convention de fonds de concours et ses éventuels avenants ;
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame Maria Concepción LAURENT indique que dans le cadre de la manifestation Lis Tes Ratures, une rencontre littéraire avec trois auteurs aura lieu le vendredi 8 février à 19 heures à la Salle Carsoule.

Monsieur José MARTIN rappelle que la commune de Montussan, par le biais de la CDC de Saint Loubès, participe au Pôle Territorial. Celui-ci propose une aide pour l'élaboration du PLU afin de bien définir les zones agricoles.

Madame Sylvie FONTENEAU rappelle que le conseil d'école élémentaire aura lieu le 4 février et celui de l'école maternelle le 12 mars. Pour l'instant, il n'est pas prévu d'ouverture de classe à la rentrée 2019.

Monsieur Jean-Loup DUCONGER indique que lors d'une séance du Conseil Municipal de Beychac et Cailleau, il aurait été prévu une augmentation des loyers des immeubles de GALIPETTE. Une délibération aurait été prise en ce sens. Madame Nicole FRANCKE, Trésorière de GALIPETTE, n'est pas informée de cette décision et va se renseigner auprès de la présidente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

A Montussan, le 12 février 2019.

Le Maire, Frédéric DUPIC

